

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	L	C	C	C	Reçu le 15.03.16		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 29.02.16		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	L	C	Reçu le 11.11.15		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	C	C	Reçu le 16.03.15		
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ19 : Les documents sont à bord. Source IOTC-2016-CoC13-IR19 : Le Règlement général sur les pêches maritimes est en cours de révision afin d'intégrer les dispositions des résolutions de la CTOI dans la législation nationale.		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C			Source IOTC-2016-CoC13-CQ19 : les navires sont marqués.
		Marquage des engins ²		C	C	C	C			Source IOTC-2016-CoC13-CQ19 : les engins sont marqués.
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A			Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C			Source IOTC-2016-CoC13-CQ19 : Les livres de pêche sont à bord.
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 07.03.16		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Reçu en 2016. 10 palangriers avec des numéros OMI.		
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 14.02.14		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Le Règlement halieutique n° 43/2003, article 48, interdit l'utilisation des grands filets maillants dérivants.		
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés. Source - lettre Ref 1172/ADNAP/2013 du 31.12.13 : a indiqué qu'il élaborera un		
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A			

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A	plan de gestion des DCP en même temps qu'il mettra en œuvre son PDF		
3. Déclarations concernant les navires										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 15.02.16.		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 28.08.13 (1 ^{re} mise à jour).		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possédait aucune flottille pendant ces années de référence.		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	C	C	C	C	Reçu le 15.02.16.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	C	C			
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 14.02.15 ; accord gouv.-gouv. avec l'UE		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	C	C	C	C	Reçu le 14.03.14		
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	Source IOTC-2013-SC16-IR19: a indiqué qu'un SSN a été instauré en 2010.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	L	C	C	C	Reçu le 30.06.16		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	L	P/C	C	C			
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.2.		Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les CE mais certains engins sont manquants/agrégés.		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	P/C	A fourni les prises par mois uniquement. Aucune information sur l'effort ou la maille fournie.	Le MOZ a soumis son rapport sur la Rés. 10/02 dans la lettre 591/ADNAP2015 du 30 juin 2015.
			Finales	30.12	C	C	C	P/C		Le MOZ a soumis son rapport sur la Rés. 10/02 dans la lettre 1112/ADNAP/2015 du 30 déc.
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les SF mais par pour tous les engins		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	N/C	N/C	Aucune information fournie pour la palangre industrielle.	Le rapport a été soumis dans les délais par le biais de la lettre 591/ADNAP/2015
			Finales	30.12	C	C	N/C	N/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 15/02	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	L	P/C					
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C				
Finales	30.12		L	P/C						

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	L	P/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais certains engins sont manquants/agrégés et/ou certaines espèces agrégées.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	P/C	P/C	C	P/C	A fourni les CE pour les requins mais certains engins sont manquants/agrégés et/ou certaines espèces agrégées.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	P/C	P/C	N/C	N/C	Aucune information fournie	Le MOZ a soumis son rapport sur la Rés. 05/05 dans la lettre 626/ADNAP/2015 du 15 juillet.
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR19 : a mis à jour les termes et conditions de ses autorisations de pêche afin d'appliquer les résolutions de la CTOI à ses navires de pêche. A commencé à réviser son Règlement relatif aux pêches pour intégrer les résolutions de la CTOI dans sa législation nationale	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Rapport indiquant « interactions NULLES » reçu le 15.07.15 Informations sur la mise en œuvre des directives de la FAO/cette résolution reçues le 16.03.16	
7.4.		Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR19 : a mis à jour les termes et conditions de ses autorisations de pêche afin d'appliquer les résolutions de la CTOI à ses navires de pêche. Source IOTC-2016-CoC13-IR19 : Le Règlement général sur les pêches maritimes est en cours de révision afin d'intégrer les dispositions des résolutions de la CTOI dans la législation nationale.	
7.5.	Rés. 12/04	Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	Aucun sennet sur le Registre des navires autorisés	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport indiquant « interactions NULLES » reçu le 15.07.15	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR19 : a mis à jour les termes et conditions de ses autorisations de pêche afin d'appliquer les résolutions de la CTOI à ses navires de pêche. Source IOTC-2016-CoC13-IR19 : Le Règlement général sur les pêches maritimes est en cours de révision afin d'intégrer les dispositions des résolutions de la CTOI dans la législation nationale.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	C	Rapport indiquant « interactions NULLES » reçu le 15.07.15.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear sur le Registre des navires autorisés	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	C	Rapport indiquant « interactions NULLES » reçu le 15.07.15.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear sur le Registre des navires autorisés	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO. Rapport NUL reçu le 12.09.14.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 11.09.15	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO. Rapport NUL reçu le 12.09.14.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/A	N/A	C	P/C	Possède un programme d'observateurs, 2 palangriers en activité en 2014 Source IOTC-2016-CoC13-IR19: a indiqué le nombre de navires suivis : 7 ; couverture par engin : LL 20 % Source IOTC-2015-SC18-ROS-07 Rev_1 – ROS : Couverture LL : 0 %	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (< 24m) ²	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire > 24 m en activité en 2014.	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	L	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-IR19: a indiqué le nombre de navires suivis : 7 ; couverture par engin : LL 20 % Source IOTC-2015-SC18-ROS-07 Rev_1 – ROS : Couverture LL : 0 %	
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	P/C	P/C	C	C	Source IOTC-2015-SC18-NR19 : a déclaré une couverture de 50 %.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucun rapport fourni.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET (IOTC-2016-CoC13-CQ19).	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL reçu le 01.04.16 : n'importe pas de BET (IOTC-2016-CoC13-CQ19).	
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	L	C	C	C	Rapport NUL reçu le 01.04.15 : n'exporte pas de BET.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 20.01.16.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 30.06.15.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	C	C		C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR29 : a déclaré qu'il n'y avait eu aucun LAN/TRX de thons en 2014	
12.7.				C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ19 : n'a pas refusé d'entrée au port en 2015.	
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	L	C	C	C	Rapport NUL reçu le 13.03.16 : a déclaré des importations, débarquements et transbordements nuls de thon.	

Commentaires sur le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par le Mozambique des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Mozambique par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort des senneurs étrangers opérant dans sa ZEE aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort des palangriers étrangers opérant dans sa ZEE aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Le Mozambique a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 16/03/2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 du Mozambique, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la	N/C	C

Résolution 15/02.		
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/A
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, faible couverture en mer par les observateurs embarqués sur les navires < 24 m, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/A
• N'a pas fourni de rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/A